

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Décision

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 6/09/2023
ID : 085-200054260-20230905-DEC101_2023-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC052EEB030523 attribuant le marché de grosses réparations de voirie à l'entreprise COLAS,

Considérant que le titulaire du marché a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de curage de fossé d'un montant de 9 740,00 € HT pour la SARL BLANCHARD ET FILS.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la SARL BLANCHARD ET FILS située au Petit Moulin – 85480 THORIGNY pour un montant de 9 740,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 05 septembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 6/09/2023
Publié le 6/09/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 6/09/2023